

COMMUNE DE LA BRUYERE

ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL

Extrait du Code de la Démocrate Locale
et de la Décentralisation

Art L1122-17 Le Conseil ne peut prendre la résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour

M.....

est invité pour la première fois à assister à la séance qui aura lieu le jeudi 30 mars 2017 à la Maison communale à Rhisnes, à 19 h 30 précises.

Le Directeur général,

Le 22 mars 2017.
Le Bourgmestre,

Y.GROIGNET

R. CAPPE

EN SEANCE PUBLIQUE:

1. Procès-verbal de la séance du 23 février 2017 : Approbation.
2. Sanctions Administratives Communales (SAC en abrégé) : Procédure de médiation : Convention générale de collaboration en matière de médiation : Approbation.
3. Enseignement : Achat de mobilier scolaire : Décision
 - a. Cahier des charges
 - b. Devis estimatif
 - c. Mode de marché
4. Enseignement : Achat de matériel d'éducation physique : Décision
 - a. Cahier des charges
 - b. Devis estimatif
 - c. Mode de marché.
5. Patrimoine communal : Acquisition d'un défibrillateur pour une salle des fêtes : Section de Saint-Denis : Décision
 - a. Cahier des charges
 - b. Devis estimatif
 - c. Mode de marché.
6. Cérémonies communales : Acquisition de cadeaux : Décision
 - a. Cahier des charges
 - b. Devis estimatif
 - c. Mode de marché.

7. Administration communale : Achat d'un terminal de paiement : Décision
 - a. Cahier des charges
 - b. Devis estimatif
 - c. Mode de marché.

A HUIS-CLOS

8. Ratification de la désignation d'un maître de langue moderne temporaire à temps partiel (11 périodes) aux écoles communales de La Bruyère.
9. Ratification de la désignation d'un maître de langue moderne temporaire à temps partiel (6 périodes) aux écoles communales de La Bruyère.
10. Ratification des désignations d'une institutrice maternelle temporaire (temps plein, mi-temps et temps partiel) aux écoles communales de La Bruyère.
11. Ratification des désignations d'une institutrice primaire temporaire (mi-temps et temps partiel) aux écoles communales de La Bruyère.
12. Ratification des désignations d'une institutrice maternelle temporaire (mi-temps et temps partiel) aux écoles communales de La Bruyère.
13. Ratification de la désignation d'une institutrice primaire temporaire à mi-temps aux écoles communales de La Bruyère.
14. Ratification de la désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps plein aux écoles communales de La Bruyère.
15. Ratification de la désignation d'une institutrice maternelle temporaire à temps partiel (21 périodes) aux écoles communales de La Bruyère.
16. Ratification de la désignation d'une institutrice maternelle temporaire à mi-temps aux écoles communales de La Bruyère.
17. Ratification de la désignation d'une institutrice maternelle temporaire à temps plein aux écoles communales de La Bruyère.
18. Ratification des désignations d'une institutrice maternelle (mi-temps et temps partiel) aux écoles communales de La Bruyère.
19. Ratification de l'écartement des sections maternelles d'une institutrice maternelle temporaire à temps partiel (24 périodes) aux écoles communales de La Bruyère.
20. Ratification de l'ouverture d'un emploi à mi-temps d'institutrice maternelle à l'école communale d'Emines.
21. Ratification de la demande de congé pour prestations réduites dans le cadre d'une maladie professionnelle d'une institutrice primaire définitive à temps plein aux écoles communales de La Bruyère.

22. Ratification de la demande de mise en disponibilité pour convenance personnelle d'une institutrice maternelle définitive à temps plein aux écoles communales de La Bruyère.
23. Ratification de la demande d'annulation d'un congé pour prestations réduites justifiées par des raisons de convenance personnelle accordé au membre du personnel qui a au moins 2 enfants à charges qui n'ont pas dépassé l'âge de 14 ans.
24. Enseignement : Mise en disponibilité pour cause de maladie d'un membre du personnel.

COMMENTAIRES

1. /

2. Le 29 décembre 2016, le Conseil a approuvé les termes de la convention de collaboration lui proposé par la Province de Namur et relative à la mise à disposition par cette dernière de Fonctionnaires Sanctionneurs chargés, conformément à la loi du 24 juin 2013, d'infliger les amendes administratives prévues dans les règlements et ordonnances de police adoptées au niveau communal.

Dans la suite logique de cette décision, il a marqué son accord en séance du 23 février 2017 sur la désignation nominative de ces 3 agents provinciaux.

La dernière étape de ce processus consiste aujourd'hui à signer une convention inhérente au recours possible à une médiatrice, en l'occurrence celle engagée par la commune de Sambreville en partenariat avec le SPP Politique des Grandes Villes à la condition de prêter gratuitement au bénéfice de l'ensemble des communes de l'arrondissement judiciaire de Namur.

3. Les écoles de l'Entité éprouvent le besoin de disposer de mobilier supplémentaire afin de pouvoir répondre aux exigences de l'augmentation continue de leur population en termes d'agencement de nouvelles classes et de renouvellement de matériel obsolète ou endommagé.

Le devis estimatif s'élève à 6.000 € TVAC.

Mode de marché : procédure négociée.

4. Dans la même logique que pour le point précédent, vu le succès rencontré par les différentes implantations scolaires communales auprès des parents, et l'inévitable accroissement du nombre d'enfants accueillis dans celles-ci, qui en résulte, il est proposé, à la demande des Directeurs d'école, de doter leurs structures respectives de matériel d'éducation physique supplémentaire.

Le devis estimatif atteint 3.450 € TVAC.

Mode de marché : procédure négociée.

5. La salle des fêtes « La Ruche » sise à Saint-Denis est régulièrement louée et par ailleurs borde le ballodrome qui, en saison ballante, accueille de multiples luttes. Il est proposé d'acquérir et d'installer dans cette infrastructure communale, un défibrillateur utilisable dans le cadre de ces 2 types d'occupation, afin de pouvoir parer à toute éventualité dans ces lieux.

Le devis estimatif s'élève à 2.000 € TVAC.

Mode de marché : procédure négociée.

6. Les Autorités communales offrent aux jubilaires de noces d'or ou de diamant, divers cadeaux. Le stock de ces présents s'est considérablement réduit de sorte que l'acquisition d'un nouveau lot est nécessaire.

Le devis estimatif est fixé à 5.000 € TVAC.

Mode de marché : procédure négociée.

7. Le terminal de paiement installé au service « population » est obsolète et sa maintenance ne sera plus assurée par le fabricant avec pour conséquence qu'il ne sera plus utilisable dès 2018.

Le remplacement de cet appareil s'avère donc indispensable. Le nouvel outil permettra d'accepter les nouveaux moyens de paiement (smartphone,...).

Le devis estimatif atteint 1.400 € TVAC.

Mode de marché : procédure négociée.